

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département des Yvelines

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Rambouillet

Le 14/04/2021 à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

COMMUNE
D'ELANCOURT

Secrétaire de séance : Anne CAPIAUX

DATE DE CONVOCATION

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE VOTANTS :
34

Etaient présents :

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne CAPIAUX, Monsieur Laurent MAZAURY, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Frédéric PELEGRIN, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Monsieur Denis LEMARCHAND, Madame Eelam BUISSON - KANAKSABEE, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Madame Catherine DAVID, Monsieur Claudine PERON, Madame Christine DANG, Madame Michèle LOURIER, Madame Nathalie PAPON, Monsieur Michaël BECHECLOUX, Monsieur Nicolas GUILLET, Madame Emily DESLANDES, Monsieur Christian NICOL, Monsieur Valentin FREY, Monsieur Jean FEUGERE, Madame Catherine PERROTIN RAUFASTE, Monsieur Jean-Claude POTIER, Madame Gaëlle KERGUTUIL, Monsieur Hervé FARGE, Madame Michèle ROSSI, Monsieur Boris GUIBERT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Karima NACER-BEY

Pouvoir :

Monsieur Thierry MICHEL à Madame Anne CAPIAUX, Monsieur Benoit NOBLE à Monsieur Denis LEMARCHAND, Monsieur Alain PELOSSE à Monsieur Nicolas GUILLET, Madame Isabelle LE MEUR à Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Monsieur Freidrich CHAUVET à Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Marie BOUCKAERT à Madame Chantal CARDELEC

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Administration Générale

OBJET : (2021_027) Indemnités pour frais de représentation du Maire et du Directeur général des services et remboursements de frais des Conseillers municipaux

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'exercice des missions du maire, des conseillers municipaux et du directeur général des services, il convient de leur octroyer des indemnités pour frais de représentation et des remboursements de leurs frais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en séance en visioconférence retransmise en instantané sur Internet,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer à Monsieur le Maire, une indemnité annuelle pour frais de représentation d'un montant de dix mille euros (10 000 €), selon un versement opéré en une seule fois.

Article 2 : DÉCIDE d'adopter les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux selon les règles applicables aux personnels de l'État, telles qu'issues du décret n°2006-781 et des arrêtés ministériels qui le complètent.

Article 3 : FIXE les frais de représentation de Monsieur le Directeur général des services selon une dotation budgétaire annuelle permettant la prise en charge directe par la commune des dépenses engagées, dans la limite de trois mille cinq cents euros (3 500 €).

À la majorité par :

27 voix pour

5 voix contre

Monsieur FEUGERE

Madame PERROTIN RAUFASTE

Monsieur POTIER

Madame KERGUTUIL

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Monsieur GUIBERT
2 abstentions
Monsieur FARGE, Madame ROSSI

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Jean-Michel POURGOUS
Date de signature : 21/04/2021
Qualité : Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux